COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE
DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION

_____

Procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation s'est réunie au 14, rue Lord Byron, le 4 septembre 2020 à 10 h 00.

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Pascal MASSON (Keredes)
Mme Delphine RETLER (Habitat de L'ill)
M. Anne SIMONET (Cie Vendéenne du Logement)

Collège salariés : Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)
Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)
M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mlle Awa Traoré

Etaient absents ou excusés :

Collège employeur :

M. Damien MARTINEAU (Compagnie Vendéenne du logement)	Mr François HERBIN (Logimanche)	M. Loris De Zorzi (Axanis)

Collège salarié :

M. Jean-Marc CANDILLE titulaire (CFDT-FNCB)	M. Laurent MELIN – suppléant (FNCB-CFDT)	M Luc SENENTE – suppléant (SNUHAB CFE-CGC)
M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)	M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN – titulaire (FO)	M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)

1. Approbation des procès-verbaux

L'approbation des procès-verbaux a été reportée en raison de la tenue de la réunion à distance. Une régularisation sera effectuée ultérieurement pour la signature de tous les PV dressés durant la période de confinement.

2. Présentation de la synthèse de l'étude et des différents scénarios

Avant la présentation de la synthèse, une réunion intermédiaire a eu lieu avec les prestataires pour recaler notre demande notamment en termes de rendus (une présentation synthétique contenant nos demandes exposées lors de la précédente réunion paritaire). A cet effet, un document de présentation a été préparé par les partenaires sociaux et transmis au prestataire comme modèle.

Le Cabinet AOPS, représenté par Monsieur Sylvain Rousseau, a présenté la synthèse de l'étude, reprenant l'ensemble de nos demandes.
2 scénarios sont envisagés :

- Faire évoluer le dispositif conventionnel sur la prévoyance concernant les taux de cotisation et éventuellement modifier la prise en charge par l'employeur pour les cadres/non-cadres (60-40 par ex) pour s'aligner sur ce qui est pratiqué en majorité au sein de nos organismes.
- Proposer une mutualisation, en priorité aux coopératives avec les plus petits effectifs. Il est précisé que la mutualisation est facultative en vertu de l'article L912-1 du code de la sécurité sociale.

La mutualisation est un régime paritaire mais elle nécessite pour sa mise en place un nombre suffisant de participants. Elle peut être mise en place sous forme de labellisation ou de recommandation. Monsieur Rousseau recommande fortement l'utilisation d'une recommandation, forme de centrale d'achat de branche, qui permet plus facilement de confronter les assureurs du marché. Elle est une mise en concurrence, mandaté pour le compte d'un tiers mais est facultative dans son résultat.

La question est posée de savoir si la commission paritaire peut-être pouvoir adjudicateur ? Le cas échéant, chaque organisme devra prendre en charge le contrat selon l'organisme retenu.
Il est demandé de choisir dans la construction de l'appel d'offre :

- que soit prévu plusieurs modes de garanties avec ajouts des cotations (reprenant les scénarios 1 et 2)
- que les propositions soient alignées avec le maximum de garanties (2-3-4 niveaux différents) avec maintien des prix pour 2-3ans (scénario 3)

Monsieur Rousseau précise que dans la mutualisation il n'est pas possible d'établir des lotissements par lots de salariés pour éviter les effets de seuils (1000 salariés = tel prix, 500 salariés = tel prix…). A l'exception du cas de refus de participation aux bénéfices ou les assureurs peuvent parfois mettre des seuils.
Il alerte les partenaires sociaux sur l'importance de rendre la mutualisation attractive, en cela il ne faut pas privilégier les bas niveaux de garanties, il privilégierait le scénario 3.

Les partenaires présents prennent acte des éléments présentés, et de la recommandation formulée envers le scénario 3 dépeint comme plus attractif.
Ils demandent que l'accompagnement du cabinet AOPS soit cadré afin que le cabinet intervienne dans la rédaction de l'appel d'offre, dans l'envoi, dans la sélection des prestataires assureurs avec une analyse synthétique des réponses obtenues, établissement de préconisations dans l'analyse des offres et dans l'accompagnement dans la communication qui serait ensuite effectuée auprès des Coopératives. Il faudra

Décisions :

- S'assurer du cadre juridique de la mutualisation au niveau de la branche – voir avec l'USH
- Rédiger un nouveau cahier des charges pour cadrer l'accompagnement du Cabinet AOPS
- Rédaction et envoi de l'appel d'offre avec l'appui du Cabinet AOPS
- Réception et analyse des appels d'offre avec le Cabinet AOPS
- Accompagnement dans la mise en place de la mutualisation

La réunion a pris fin à 12h38

Fait à Paris, le 4 septembre 2020,

Pour la Présidence,
Monsieur Pascal MASSON

Pour le secrétariat,
Madame Awa TRAORÉ